



# **Assistant Moniteur (AM)**

**CMAS 4\* / ADEPS Niv1**

**NBN EN 14413-1**

**STANDARDS**

**(Version 2011/11)**

# Contenu

1	Généralités .....	4
1.1	Définition .....	4
1.2	Prérogatives de l'assistant moniteur.....	4
1.3	Organisation générale .....	4
2	Pré requis à la formation.....	5
2.1	Conditions générales .....	5
2.2	Conditions particulières .....	5
2.2.1	Epreuves en eaux libres.....	5
2.2.2	Présentation à l'examen théorique.....	5
2.2.3	Présentation au stage pédagogique.....	6
2.3	Information préalables.....	6
3	Formation .....	6
3.1	Structure.....	6
3.2	Matières théoriques générales : .....	7
3.2.1	Administration.....	7
3.2.2	Matériel .....	7
3.2.3	Anatomie .....	7
3.2.4	Physique .....	7
3.2.5	Tables et moyens de décompression .....	8
3.2.6	Organisation .....	8
3.2.7	Accidents .....	8
3.2.8	Milieu.....	9
3.3	Matières théoriques spécifiques : .....	9
3.3.1	Obligations de sécurité du moniteur.....	9
3.3.2	Pédagogie et méthodologie de l'enseignement .....	10
3.3.3	Spécificités de la plongée enfant.....	10
3.4	Stage de formation et évaluation à l'enseignement piscine et théorique.....	10
3.4.1	Objectif .....	10
3.4.2	Contenu .....	11

3.5	Evaluation .....	11
3.5.1	Epreuves en milieu naturel.....	11
3.5.2	Epreuves en piscine.....	11
3.5.3	Evaluation théorique.....	12
3.5.4	Stage de formation et évaluation à l'enseignement piscine et théorique.....	12
4	Homologation.....	12
5	Annexes .....	13
5.1	Epreuve en milieu naturel (EAO) et piscine (EAR).....	13
A.M.3.1.	Organisation d'une plongée-club comprenant au moins 8 plongeurs MF/C .....	13
A.M.3.2.	Remontée assistée en air de 40m jusqu'à la surface MF/NC.....	13
A.M.3.3.	Sauvetage d'un plongeur en difficulté de 15m, le remorquer sur 150m et le réanimer	14
A.M.3.4.	Remontée technique d'un plongeur en pleine eaux de 40m jusqu'à 15m MF/NC.....	14
A.M.3.5.	Sauvetage d'un noyé MF .....	15
5.2	Epreuve théorique.....	16
5.2.1	Nature et sujets de l'examen. ....	16
5.2.2	Complément d'information relatif à l'examen de la théorie de l'Assistant Moniteur..	16
5.2.3	Composition du Jury : .....	16
5.2.4	Durée de validité : .....	16
5.3	Pédagogie .....	16
5.3.1	Formation théorique .....	16
5.3.2	Stage de formation et évaluation à l'enseignement piscine et théorique.....	17

# 1 Généralités

## 1.1 Définition

Un assistant moniteur de plongée subaquatique, est un plongeur 'guide de palanquée' expérimenté qui désire se consacrer à l'enseignement de la plongée. Il se consacre principalement à la formation et l'évaluation de la théorie et la pratique en EAR des brevets plongeurs 'encadré'.

## 1.2 Prérogatives de l'assistant moniteur

L'assistant moniteur est formé, évalué et jugé qualifié pour :

- diriger des plongeurs homologués dans toutes les eaux fréquentées par des plongeurs belges
- diriger des plongeurs non homologués (excepté les 2 premières plongées – voir standard 1\*)
- donner des consignes de sécurité, mettre en place un dispositif de surveillance efficace, reconnaître tous les accidents et, le cas échéant mettre en œuvre les secours.
- effectuer certaines tâches liées à l'organisation de la plongée
- prendre en charge la formation et l'évaluation théorie/piscine du brevet plongeur 1\*.
- effectuer des initiations de plongée en piscine

Sous la supervision directe d'un moniteur club minimum (selon la législation locale) :

- diriger des plongeurs non homologués (sans restriction)
- Surveiller les épreuves en milieu naturel des candidats plongeurs 2 et 3\*
- fonctionner comme jury dans les passages de brevets plongeur 2 et 3\*

## 1.3 Organisation générale

La formation est assurée au sein d'une école agréée par la LIFRAS.

- La formation s'effectue en salle de cours, piscine et/ou en milieu protégé (EAR) ainsi qu'en milieu naturel (EAO).
- Le responsable de la formation théorique et pratique est titulaire au minimum du brevet moniteur fédéral LIFRAS.
- Le responsable final de l'évaluation est titulaire au minimum du brevet moniteur national LIFRAS.

## 2 Pré requis à la formation

### 2.1 Conditions générales

- Etre âgé de 18 ans au moins.
- être détenteur du brevet plongeur 3\* LIFRAS (ou d'un brevet équivalent reconnu par la LIFRAS).
- Etre membre d'un club affilié à la LIFRAS ayant statut d'école
- Etre en possession d'un certificat médical de non contre indication à la plongée, valable pour l'année civile en cours et d'un électrocardiogramme à l'effort (ECG) en ordre de validité.
- être en possession du Certificat Fédéral de Premiers Secours (C.F.P.S.) en ordre de recyclage.
- savoir parler, lire et écrire correctement le français (ou l'allemand – pour la communauté germanophone).

### 2.2 Conditions particulières

#### 2.2.1 Epreuves en eaux libres

Avant d'effectuer les épreuves de remontée de 40m :

- compter au moins 10 plongées à minimum 40m.

#### 2.2.2 Présentation à l'examen théorique

Avant la présentation aux épreuves de la théorie :

- avoir réussi les épreuves en eaux libres du brevet Assistant Moniteur.
- avoir effectué 50 plongées depuis le brevet plongeur 3\*.
- avoir le nombre de plongées exigées, soit au moins:
  - 40 plongées à 30 m
  - 30 plongées en mer
  - 10 plongées en mer à marée\*
  - 10 plongées en carrière
  - 10 plongées en mer depuis une embarcation
- \* Zélande, Atlantique et tout autre endroit où le phénomène des marées impose une gestion particulière de la plongée
- justifier au moins 10 directions de palanquées
- avoir donné 5h de leçons pratiques piscine et 5h de leçons théoriques sous la supervision d'un moniteur club minimum.
- Avoir suivi les modules de formation théoriques spécifiques de l'assistant moniteur.

### 2.2.3 Présentation au stage pédagogique

Avant la présentation au stage pédagogique :

- avoir réussi l'examen de théorie du brevet Assistant Moniteur.
- avoir suivi la formation théorique de pédagogie.
- avoir suivi la formation théorique à l'évaluation des épreuves.

## 2.3 Information préalables

Préalablement au premier cours ou pendant celui-ci, les informations suivantes doivent être mises à la disposition des candidats :

- Pré requis à la formation
- Prérogatives de l'assistant moniteur
- Contenu et déroulement de la formation
- Coût, assurance et exigences administratives LIFRAS
- Exigences morales et de sécurité du moniteur
- Conditions d'homologation
- Règlements club spécifiques

## 3 Formation

### 3.1 Structure

Les candidats assistants moniteurs de plongée doivent non seulement avoir des connaissances théoriques élargies concernant les compétences de plongées des brevets 1, 2 et 3 étoiles, mais aussi suffisamment de connaissances pour être capable d'assurer un cours théorique sur des sujets tirés des exigences théoriques correspondant à ces brevets.

Ils doivent également connaître les exigences de matière de formation des brevets de plongeurs, posséder les connaissances appropriées en matière de principes pédagogiques et de méthodologie de l'enseignement, et enfin être capables de préparer, de planifier et d'assurer une formation théorique pour l'obtention d'un brevet de plongeur.

La formation se structure en 4 modules :

- Minimum 20 heures de cours portant sur les matières générales théoriques
- Minimum 6 heures de cours portant sur les matières spécifique
- Minimum 10 heures de formation pratique en eaux libres (belges)
- Minimum 10 heures de formation à la pédagogie pratique en 'milieu protégé' ainsi qu'à l'enseignement de la théorie

## 3.2 Matières théoriques générales :

Les candidats assistants moniteurs doivent, dans les domaines théoriques suivants :

### 3.2.1 Administration

Avoir une connaissance élémentaire de la législation et autres exigences légales relatives à la plongée.

Connaître les compétences propres des plongeurs titulaires des brevets 1, 2 et 3 étoiles.

Connaître les obligations des écoles, centres, clubs et organismes s'appliquant à la gestion des activités et de formation de plongée subaquatique :

- L'information à fournir aux membres avant et pendant la prestation de service
- L'évaluation et le contrôle du risque avant toute plongée
- L'équipement minimum pour le moniteur et le plongeur
- Les exigences en matière de documentation (cadres, membres)
- Les exigences générales (locaux, sites, responsabilité des cadres dans les domaines suivants :
  - formation et éducation
  - organisation de plongée de formation ou d'exploration
  - prêt et location de matériel.

Connaître les dispositions restrictives concernant les plongées sans accès direct à la surface (plongée sur épave, plongée en grotte, plongée sous voûte).

### 3.2.2 Matériel

Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1, 2 et 3 étoiles, et pouvoir les enseigner

Connaître les procédures de remplissage des bouteilles de plongée à l'air comprimé, dans le respect des réglementations locales en vigueur concernant les pressions de service et d'épreuve.

### 3.2.3 Anatomie

Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1, 2 et 3 étoiles et pouvoir les enseigner

Avoir des connaissances appropriées des contre-indications médicales et psychologiques de la plongée subaquatique

### 3.2.4 Physique

Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1, 2 et 3 étoiles et pouvoir les enseigner

### **3.2.5 Tables et moyens de décompression**

Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1, 2 et 3 étoiles et pouvoir les enseigner

Connaître et savoir enseigner les facteurs qui influencent négativement la décompression et savoir planifier la plongée en conséquence.

Connaître et savoir enseigner la planification d'une plongée à l'aide des tables de plongée, et leur utilisation lors d'une plongée unitaire, successive ou répétitive, ainsi que toutes les règles et procédures d'exception.

Connaître et savoir enseigner l'utilisation correcte d'un ordinateur de décompression, et d'un moyen de décompression de back-up (secondaire).

Savoir gérer et enseigner une plongée où plusieurs systèmes de décompression différents sont utilisés.

### **3.2.6 Organisation**

Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1, 2 et 3 étoiles, et pouvoir les enseigner

Savoir gérer et enseigner le choix de sites de plongée en espace aquatique restreint (EAR) et ouvert (EAO) avec aide à la navigation (cartes géographiques et marines, GPS, carnet de marées, etc.)

Connaître et savoir enseigner l'organisation d'une plongée au départ du bord d'un plan d'eau habituellement fréquenté par nos plongeurs, ainsi qu'à partir d'une embarcation.

Avoir des connaissances étendues pour gérer et enseigner une plongée :

- de nuit
- à visibilité réduite
- profonde (jusqu'à 40m)
- à marées
- à courants

Connaître et savoir enseigner les signes de communication en plongée et en surface, de jour comme de nuit, par signe, lampe, dragonne ou autres moyens.

Savoir enseigner la technique et la justification du palier de sécurité

Savoir enseigner le rôle du chef de palanquée et celui du serre-file

### **3.2.7 Accidents**

Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1, 2 et 3 étoiles, et pouvoir les enseigner

Connaître les contre-indications médicales et psychologiques de la plongée subaquatique.

Connaître le matériel d'assistance et de secours et savoir l'utiliser



Connaître et savoir enseigner le principe de tous les accidents mécaniques, toxiques et de décompression ainsi que :

- Comment prévenir ces accidents
- Reconnaître les symptômes
- Déclencher la chaîne des secours
- Administrer les premiers soins y compris la réanimation cardio-pulmonaire et l'administration d'oxygène
- Préparer et assister l'évacuation des victimes

Savoir enseigner les procédures d'intervention en cas d'accident de plongée, et/ou d'appel des secours pour procéder à la recherche de plongeur

Connaître les procédures d'intervention en cas d'accident de plongée, et/ou d'appel des secours pour procéder à la recherche de plongeur

### **3.2.8 Milieu.**

Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1, 2 et 3 étoiles, et pouvoir les enseigner.

Avoir les connaissances concernant :

- La faune et la flore locale et dans les eaux habituellement fréquentées par nos plongeurs
- les dangers spécifiques du lieu de plongée
- Les techniques d'orientation en plongée (compas, relief, soleil, courant dominant, type de flore rencontrée etc.) et savoir les enseigner
- Les méthodes de repérage des sites et savoir lire une carte marine
- La navigation
- L'utilisation des tables et des carnets de marée
- L'interprétation d'un bulletin météorologique
- La participation aux manœuvres d'un bateau de plongée.

## **3.3 Matières théoriques spécifiques :**

### **3.3.1 Obligations de sécurité du moniteur**

Savoir interpréter une analyse de risque afin de pouvoir être avisé des risques potentiels inhérents à au type, conditions et lieu de la plongée envisagée et savoir prendre les mesures d'atténuation adéquates des risques identifiés.

Reconnaître les situations de stress, problèmes d'équipement, manque de compétences et autres facteurs affectant la sécurité des candidats/élèves/plongeurs lors de la formation, de

la réalisation d'épreuves ou de l'exploration et savoir prendre les mesures d'atténuation adéquates des risques inhérents aux situations identifiées

Etre capable de renoncer une plongée lorsque les conditions sont inadéquates pour la formation, l'évaluation ou l'exploration pour niveau technique ou l'expérience des candidats/élèves/plongeurs

Connaitre les techniques de secours et savoir déployer les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des candidats/élèves/plongeurs.

Connaître et communiquer avec les autorités publiques compétentes, telles les services de police, les douanes, l'organisation générale des secours, les pompiers, la capitainerie du port, etc.

Connaître et savoir utiliser les procédures administratives et documents à remplir suite à un accident lié à la pratique de la plongée.

### **3.3.2 Pédagogie et méthodologie de l'enseignement**

Avoir les connaissances élargies des protocoles d'épreuves en milieu protégé (piscine) pour l'obtention des brevets 1, 2 et 3 étoiles et pouvoir les décrire, les expliquer et les utiliser à bon escient.

Les candidats suivront une formation obligatoire d'une demi-journée portant sur la :

- Formation théorique à la pédagogie. Ce cours sera consacré essentiellement à la méthodologie en piscine et en théorie.
- Formation théorique à l'évaluation des épreuves.

### **3.3.3 Spécificités de la plongée enfant.**

Connaitre le cadre légal belge et réglementaire LIFRAS, notamment :

- Les normes de sécurités spécifiques
- Les règles et contraintes médicales spécifiques
- Les règles et contraintes de matériel et d'environnement

Connaître les exigences d'encadrement

## **3.4 Stage de formation et évaluation à l'enseignement piscine et théorique**

### **3.4.1 Objectif**

L'objectif de ce stage pédagogique est de préparer les futurs assistants moniteurs à la formation et l'évaluation théorique et pratiques de candidats plongeurs, en particulier à travers la réalisation d'épreuves techniques en milieu naturel.

### 3.4.2 Contenu

- La présentation de l'instructeur et des candidats, la disposition générale de la salle de cours, les moyens de sécurité déployés en piscine
- L'adaptation du niveau, les rappels des prérequis et la justification du sujet et/ou de l'exercice
- Les connaissances théoriques, la structure et développement de l'exposé, les démonstrations ainsi que le bon usage des protocoles
- Le dialogue avec l'auditoire/groupe, l'expression et tonalité, la position de l'instructeur et l'utilisation de matériel didactique, la participation avec tout l'auditoire/groupe et la valorisation des élèves
- L'évaluation de la compréhension et la correction des exercices/techniques
- La sécurité générale, la surveillance et les consignes de sécurité, l'échauffement, l'alternance statique /dynamique et la gestion de l'espace en piscine.

## 3.5 Evaluation

Vu la nature évolutive des techniques, normes et dispositions légales en matière de plongée subaquatique; les protocoles détaillés d'épreuves, d'examen et de stage font l'objet d'un document annexe.

### 3.5.1 Epreuves en milieu naturel

Les épreuves pratiques en milieu naturel sont contrôlées par des moniteurs 2\* LIFRAS minimum soit lors d'un stage, soit tout le long de l'année. Elles consistent en épreuves techniques de plongée subaquatique et de mises en situation.

Les candidats doivent pouvoir démontrer qu'ils maîtrisent les compétences suivantes :

- Support à l'organisation d'une sortie club
- Remontée assistée en air
- Sauvetage d'un plongeur en difficulté, remorquage et réanimation
- Remontée technique d'un plongeur en pleine eaux

### 3.5.2 Epreuves en piscine

L'épreuve pratique en piscine est contrôlée par un moniteur fédéral LIFRAS soit lors d'un stage, soit tout le long de l'année.

Les candidats doivent pouvoir démontrer qu'ils maîtrisent les compétences suivantes :

- Sauvetage d'une victime en difficulté

### **3.5.3 Evaluation théorique**

L'épreuve théorique est organisée par le comité des examens de la commission de l'enseignement de la Lifras, soit lors d'un stage, soit une à deux fois par année (selon le nombre de candidats). Elle consiste en un examen écrit, avec un module de rattrapage oral optionnel, portant sur les matières définies aux chapitres 3.2 et 3.3.

### **3.5.4 Stage de formation et évaluation à l'enseignement piscine et théorique**

Les épreuves pédagogiques piscine et enseignement de la théorie sont également organisées par le comité des examens, soit lors d'un stage, soit sur une période de trois mois à l'issue de la formation théorique à la pédagogie.

A l'issue de la formation théorique à la pédagogie, les candidats donneront au moins trois leçons de théorie et trois leçons de pratique piscine (théorie et pratique cumulées au cours d'une même séance). Les sujets théoriques développés sont extraits des matières prévues pour les brevets de plongeur 1\*, 2\* ou 3\*. Les brevets de spécialisations ne seront pas abordés.

## **4 Homologation**

Le candidat doit :

- Satisfaire aux prérequis de la formation
- Satisfaire aux exigences de l'évaluation des compétences pratiques en EAO
- Avoir réussi les épreuves de la théorie et de la pédagogie

## 5 Annexes

### 5.1 Epreuve en milieu naturel (EAO) et piscine (EAR)

Toutes les plongées exercices doivent se faire en EAO sauf si cela est précisé différemment dans le protocole.

#### **A.M.3.1. Organisation d'une plongée-club comprenant au moins 8 plongeurs MF/C**

Cette épreuve s'effectue en tous lieux

Le candidat doit faire partie d'une de ces palanquées.

Le contrôle de l'épreuve doit être effectué par un moniteur fédéral au minimum.

Le candidat doit prendre en charge :

- la vérification des carnets de certification des plongeurs
- la formation des palanquées, en fonction des règles LIFRAS
- la mise en place et l'organisation de la sécurité
- le briefing aux chefs de palanquée

Note impérative pour les moniteurs:

La plongée se déroule normalement : pas de simulations d'incident

#### **A.M.3.2. Remontée assistée en air de 40m jusqu'à la surface MF/NC**

Cette épreuve s'effectue en EAO. Cette épreuve doit se dérouler en tout début de plongée. La plongée doit s'inscrire dans la courbe de non palier et doit se terminer par un palier de sécurité. Un seul essai est autorisé par jour.

Le candidat peut effectuer l'épreuve dès qu'il compte 10 plongées à 40m.

Les échanges d'embout peuvent être effectués, soit avec le moniteur, soit au minimum avec un plongeur breveté 3\* qui a déjà réussi cette épreuve.

Les plongeurs peuvent s'équilibrer à 40m.

Le plongeur simulant la panne d'air enlève son embout, le conserve en main et fait le signe "je n'ai plus d'air". Le candidat présente son embout à la victime sans hésitation, il assure une prise ferme et démontre son aptitude à la calmer et à la rassurer en lui donnant des consignes claires. La position du candidat par rapport à la victime est déterminée par le type de détendeur utilisé. Un maximum de trois respirations est autorisé.

Après trois passages d'embout, le candidat donne un de ses détendeurs à la victime, fait le signe "on remonte" et entame la remontée jusqu'à la surface.

Candidat et victime doivent remonter à la vitesse de 10m/min. Chaque plongeur doit, si nécessaire, purger son système de stabilisation pendant la remontée, mais l'initiative en incombe au candidat.

Après l'épreuve, la plongée ne peut dépasser 15m.

La successive est autorisée (intervalle minimum: 3 heures)

### **A.M.3.3. Sauvetage d'un plongeur en difficulté de 15m, le remorquer sur 150m et le réanimer MF/NC**

Cette épreuve s'effectue en EAO et doit se dérouler en tout début de plongée. La plongée doit s'inscrire dans la courbe de non palier et se terminer par un palier de sécurité. Un seul essai est autorisé par jour.

La palanquée se compose de trois plongeurs : le moniteur, le candidat et le plongeur en difficulté (plongeur 3\* au minimum). Ils descendent ensemble à 15 m.

La victime se place en position horizontale sur le fond et purge son système de stabilisation.

Le candidat redresse l'accidenté et le remonte par une prise de sauvetage (en maintenant l'embout dans la bouche de la victime et la tête droite ou en légère extension).

Pendant la remontée, le candidat peut utiliser son système de stabilisation ainsi que celui de la victime.

Arrivé en surface, il remorque le plongeur en difficulté, par la méthode qu'il a choisie, sur une distance de 150 m.

La victime n'a plus d'embout en bouche. Sa tête doit toujours se trouver au-dessus de l'eau. Le candidat peut conserver son propre embout ou son tuba en bouche.

L'utilisation des systèmes de stabilisation est laissée au libre choix du candidat (il faut lui rappeler qu'un système de stabilisation trop gonflé peut créer une résistance à l'avancement).

Le candidat organise les secours et pratique la réanimation. La réanimation ne doit pas absolument être entreprise immédiatement après le remorquage mais dans les plus brefs délais, le jour même.

Il n'y a pas de réussite partielle de l'épreuve.

Après l'épreuve, la plongée ne peut dépasser 15m.

La successive est autorisée (intervalle minimum: 3 heures)

Note impérative pour les moniteurs :

La plongée se déroule normalement : ni simulations d'incident, ni épreuves

### **A.M.3.4. Remontée technique d'un plongeur en pleine eaux de 40m jusqu'à 15m MF/NC**

Cette épreuve s'effectue dans en EAO et doit se dérouler en tout début de plongée.

Cette épreuve doit être exécutée à un endroit où la profondeur de 40m ne peut être dépassée.

La plongée doit s'inscrire dans la courbe de non palier et se terminer par un palier de sécurité. Un seul essai est autorisé par jour. Le candidat peut effectuer l'épreuve dès qu'il compte 10 plongées à la profondeur de 40m.

La palanquée se compose de trois plongeurs : le moniteur, le candidat et le plongeur en difficulté (plongeur 3\* au minimum qui a déjà 10 plongées à 40m). Ils entament la descente ensemble. Les plongeurs s'équilibrent en cours de descente.

A la profondeur de 30m, la victime se laisse couler librement sans purger (en pied lourd ou en position horizontale, mais pas la tête en bas!).

Au signal du moniteur le candidat :

- se positionne face à la victime, assure une prise ferme par le matériel et stoppe la descente avant d'atteindre la profondeur de 40m. Le candidat doit démontrer son aptitude à calmer la victime et à la rassurer en lui donnant des consignes claires.
- Gonfle le ou les systèmes de stabilisation à l'aide de l'insufflateur et entame la remontée. Pendant la remontée, le candidat a la possibilité de palmer.
- la remontée doit se faire à une vitesse proche de 10m/min et le candidat doit en garder le contrôle.
- arrêt et stabilisation à 15 m
- une fois l'épreuve terminée, le candidat veille, avant de lâcher la victime, à ce que les systèmes de stabilisation soient vides ou équilibrés, ensuite, chaque plongeur s'équilibre à sa convenance.
- ils attendent à cette profondeur l'expiration du temps qu'ils auraient dû mettre pour atteindre ce niveau s'ils étaient remontés à 10 m/min. L'épreuve s'arrête au signe du moniteur.

Si la profondeur de 15 m n'est pas atteinte ou dépassée (+ 2 m), l'épreuve n'est pas réussie.

Après l'épreuve, la plongée ne peut dépasser 15 m.

La successive est autorisée (intervalle minimum: 3 heures).

#### **A.M.3.5. Sauvetage d'un noyé MF**

Cette épreuve s'effectue en piscine.

Un moniteur complètement équipé (P.M.T.C. et scaphandre) simule une syncope à la profondeur de 3m. Si la piscine ne dispose pas de cette profondeur, le moniteur se place à l'endroit le plus profond.

Le sauveteur (le candidat), situé à une distance de 15m du moniteur, doit, à la nage, avec ou sans masque et palmes (aucune autre pièce d'équipement n'étant admise), atteindre la victime dans les plus brefs délais.

Le sauveteur enlève la ceinture et la bouteille de la victime.

Il la remorque en veillant à ce que la tête reste constamment hors de l'eau, la distance de remorquage étant de 15 m. Le sauveteur organise le retrait de la victime hors de l'eau. Il peut se faire aider.

La victime sera retirée de l'eau de face, vu le danger pour la colonne vertébrale de la victime si on la retire dos contre le bord.

L'exécution de cette épreuve durera au maximum 1 minute 30 secondes. Il est rappelé que cette durée est le temps écoulé entre la perte de connaissance de la victime et le moment où elle repose sur le bord du bassin et que le candidat est prêt à entreprendre la réanimation.

Le but recherché dans cet exercice est la rapidité et l'efficacité et non la force physique.

## 5.2 Epreuve théorique

### 5.2.1 Nature et sujets de l'examen.

La convocation à l'examen théorique se fait sur base de la carte de préparation au brevet d'assistant moniteur dûment complétée et transmise au secrétariat LIFRAS.

La carte de préparation AM comporte 4 volets. Les 3 premiers volets doivent être complétés et envoyés au secrétariat pour l'inscription à l'examen théorique (l'ensemble des exigences et des épreuves en milieu naturel doivent être réalisées pour le renvoi des 3 premiers volets). Le 4ième volet de la carte est conservé par le candidat jusqu'à la formation pédagogique.

Il s'agit d'un examen écrit, avec défense orale si nécessaire portant sur les matières des chapitres 3.2 et 3.3 du standard Assistant Moniteur Lifras.

### 5.2.2 Complément d'information relatif à l'examen de la théorie de l'Assistant Moniteur.

Repêchage du candidat pour autant qu'il ait obtenu 50% de moyenne et compte un maximum de 3 échecs. Le repêchage se fera oralement et le jury pourra élargir les questions sur la matière concernée afin d'évaluer au mieux le niveau de connaissance du candidat.

### 5.2.3 Composition du Jury :

Le jury sera composé (selon le nombre de candidats) de :

- Un moniteur national
- Un ou deux moniteurs fédéraux

### 5.2.4 Durée de validité :

Après la réussite de l'examen, les candidats disposent de trois années consécutives pour présenter les épreuves pédagogiques (une présentation par an).

En cas d'absence à une session, celle-ci sera considérée comme présentée, mais non réussie. Seules les absences dûment motivées pourront être prises en considération, et ces cas particuliers seront examinés par le bureau de la commission de l'Enseignement LIFRAS qui statuera sur chaque cas.

## 5.3 Pédagogie

A l'issue de l'examen de la théorie, les candidats admis recevront dans les plus brefs délais les convocations à la « formation théorique » et au « stage de formation et évaluation à l'enseignement piscine et théorique ». Le 4ème volet de la carte doit être signé par les orateurs de la formation pédagogique (attestation de présence) et renvoyé au secrétariat pour l'homologation.

### 5.3.1 Formation théorique

Les candidats suivront une formation obligatoire d'une demi-journée portant sur le sujet suivant :



- Formation théorique à la pédagogie. Ce cours sera consacré essentiellement à la méthodologie en piscine et en théorie.
- Formation théorique à l'évaluation des épreuves.

Afin de permettre à tous les candidats de participer à cette formation, celle-ci sera donnée à deux dates différentes.

Les candidats seront convoqués à une des deux dates. En cas d'indisponibilité, ils devront le signaler le plus rapidement possible au secrétariat LIFRAS afin d'être convoqué pour la seconde date.

### **5.3.2 Stage de formation et évaluation à l'enseignement piscine et théorique**

A l'issue de la formation théorique à la pédagogie, les candidats donneront trois leçons de théorie et trois leçons de pratique piscine (théorie et pratique cumulées au cours d'une même séance), qui s'étaleront sur une période de trois mois. Les sujets théoriques développés sont extraits des matières prévues pour les brevets de plongeur 1\*, 2\* ou 3\*. Les brevets de spécialisations ne seront pas abordés.

Le moniteur national responsable désigné par le comité des Examens sera différent pour chaque leçon.

Les lieux et dates des leçons seront fixés de commun accord par le moniteur national désigné et le candidat (ce dernier étant chargé de prendre contact).

Le cours sera donné à un groupe d'élèves ayant le niveau équivalent à la leçon annoncée. Les moniteurs membres du jury sont observateurs et à ce titre, ne doivent pas intervenir durant les leçons théorie et piscine.

Ce groupe d'élèves appartiendra nécessairement au club où se donne la leçon (que ce soit celui du candidat, du moniteur national ou encore un club étranger). Le candidat Assistant Moniteur ne doit donc pas se déplacer avec ses propres élèves.

Tant sur le plan de la théorie que de celui de la pratique, les sujets des leçons seront pris en accord par les parties concernées. Ils s'étendront sur les matières courantes de tout le brevet de plongeur, à l'exclusion de sujets liés à des brevets de spécialisation.

Il sera veillé à ce qu'un candidat ne donne pas deux fois la même leçon.

Les deux premières leçons seront contrôlées par un moniteur national, aidé éventuellement par un ou deux moniteurs fédéraux.

Après chacune des deux premières leçons, le moniteur examinateur mentionnera sur la feuille d'observations un court commentaire pour l'information du candidat et de l'examineur suivant.

Le moniteur national est obligatoirement présent, toutefois il peut se faire remplacer par un autre moniteur national de son choix (s'il n'a pas déjà vu ce candidat), qui reprendra les conditions initiales décidées avec le candidat (lieu, date et niveau des leçons).

La troisième leçon sera décisive, elle se déroule dans le club du candidat. Le jury composé obligatoirement d'un moniteur national et de deux moniteurs fédéraux de son choix, qui n'auront pas encore examiné ce candidat. Ce jury tiendra compte des avis formulés lors des leçons de formation.

Le candidat Assistant -Moniteur qui ne satisfait pas à la troisième pédagogie pourra représenter une quatrième leçon à un jury désigné par le Comité des Examens.